

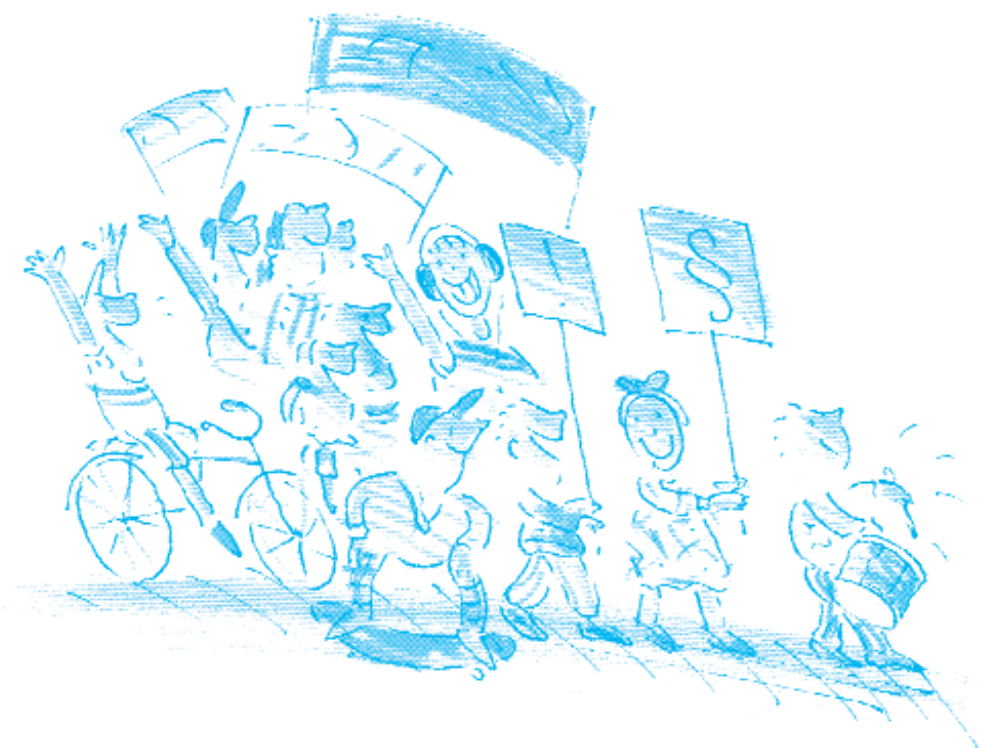
La Convention des droits de l'enfant

expliquée aux enfants



L'enfance aux enfants.

unicef 



Les enfants ont des droits

Tous les habitants du monde ont des droits. Le droit de dire ce qu'ils pensent, le droit de parler leur langue, le droit de croire en leur Dieu, le droit de ne pas être maltraités et torturés, et bien d'autres droits encore. Ces droits ont été discutés, puis acceptés et mis par écrit le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, que nous appelons aujourd'hui ONU. Tu peux lire ces droits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces droits sont valables pour tous les habitants de la terre.

Au cours des années, on s'est rendu compte que les adultes avaient un peu oublié les enfants. Les enfants ont besoin d'une protection particulière et donc, de droits particuliers aussi. C'est ainsi que l'Assemblée générale de l'ONU a formulé en 1959 la Déclaration des droits de l'enfant. Les déclarations sont une invitation à respecter les droits qu'elles contiennent, mais pas une obligation. C'est pour cette raison que le gouvernement polonais a demandé en 1979 de faire de cette déclaration un accord. Un accord signifie que chaque pays doit respecter les droits inscrits, dans la mesure où il les a ratifiés.

Entre 1979 et 1990, des adultes ont passé beaucoup d'heures à réfléchir à ce qu'il faut aux enfants et à ce qui est important pour eux. Ils ont discuté pen-

dant plusieurs années, car ils devaient penser à tous les enfants. Et il est très difficile alors de ne rien oublier. Ce groupe a été baptisé «groupe de travail de la Convention de l'ONU sur les droits de l'homme». Quelquefois, quand ils discutaient, ils se comprenaient tout de suite parce qu'ils avaient tous la même idée. D'autres fois, ils se rendaient compte qu'ils avaient tous une autre idée. C'étaient des moments très difficiles. Car ces personnes ne parlaient pas la même langue, ne pensaient pas la même chose et ne riaient pas pour les mêmes choses. C'est seulement en écoutant, en expliquant, en expliquant une nouvelle fois, en discutant encore qu'elles ont réussi finalement à se mettre d'accord. A force d'essayer de se faire comprendre, et en acceptant les unes et les autres de céder sur certains points, ces personnes ont trouvé comment formuler les droits des enfants. Le texte pensé pendant toutes ces années est maintenant terminé. Il a été achevé en 1990 et on l'appelle «Convention relative aux droits de l'enfant». C'est un accord. Les pays qui acceptent les droits des enfants formulés dans ce texte vont signer cette Convention, puis la ratifier. Cela signifie qu'ils doivent se donner beaucoup de peine pour la respecter, comme toi, quand tu conclus un pacte avec un copain ou une copine. Si tu prends les choses au sérieux, tu feras de ton mieux pour respecter le pacte.

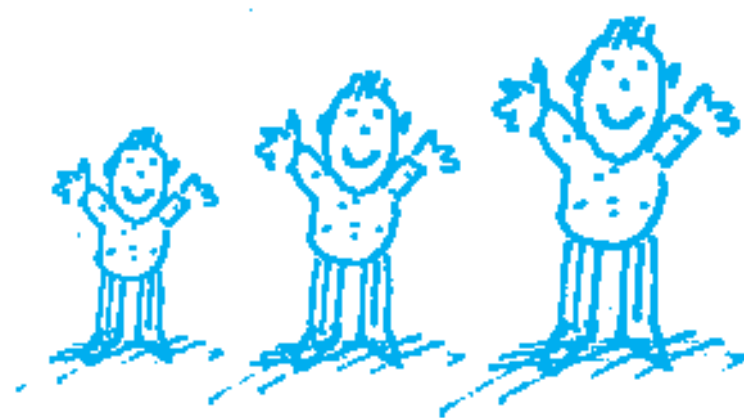
Tous les pays qui ratifient la Convention portent un nom particulier: ils s'appellent «Etats parties»; ce mot est un peu compliqué, mais nous l'utiliserons dans le texte car sinon, il faudrait le remplacer chaque fois par de longues explications.

En lisant la Convention, tu découvriras certainement des sujets auxquels tu as déjà réfléchi. D'autres, en revanche, seront nouveaux pour toi, et tu auras peut-être envie d'en parler, de poser des questions et de confronter ton opinion à celle de tes parents, de tes grands-parents, de ta maîtresse de classe, de ton maître de classe, de tes amis et amies. En découvrant que tu as des droits, tu découvriras aussi que tu as des obligations.

Si tu rencontres des mots que tu ne comprends pas, tu pourras consulter le petit lexique, à la fin du texte de la Convention.

Bonne lecture!

La Convention relative aux Droits de l'enfant est divisée en préambule et en articles. Les articles décrivent les droits de l'enfant. Le préambule est une introduction: il contient toutes les réflexions qu'ont eues les adultes et qui ne pouvaient pas être exprimées sous forme d'articles. Ainsi, le préambule rappelle l'histoire des droits de l'enfant, déclare que les enfants ont besoin d'une aide et d'une protection appropriées pour pouvoir grandir heureux et entourés. Les adultes ont pensé tout spécialement aux enfants qui doivent vivre sans parents, aux enfants qui souffrent de la faim ou grandissent pendant la guerre. Ils ont aussi pensé aux enfants qui ont commis un délit et ont été condamnés et à ceux qui se font torturer, maltraiter et exploiter. Eux tous ont besoin d'une aide particulière. Et les adultes sont certains d'une chose: les enfants ne sont pas aussi forts qu'eux, ne savent pas encore autant de choses qu'eux et ne réussissent pas encore bien à se défendre. C'est pourquoi ces droits sont faits pour tous les enfants du monde. Aucun enfant ne devrait en être privé. Car tous les enfants devraient avoir la possibilité de se sentir respectés, d'oser exprimer librement leurs pensées et de prendre leurs responsabilités face à l'avenir de notre terre. Les réflexions du préambule sont importantes pour comprendre la Convention.



Article 1:

Qui sont les enfants?

Un enfant est un être humain qui n'a pas encore eu dix-huit ans. Après dix-huit ans, tu es adulte et tu as les mêmes droits et devoirs que les grandes personnes: tes parents, ton maître de classe, ta maîtresse de classe ou tes voisins.

Il y a des pays dans lesquels les lois sont différentes. Les enfants y ont alors plus tôt les mêmes droits que les adultes.

Article 2:

Tous les enfants sont égaux

Tous les enfants sont égaux. Les Etats parties doivent respecter tous les droits de ce texte pour tous les enfants vivant sur leur territoire. Ils doivent les respecter toujours,

- même si les enfants viennent d'un autre pays que toi
- même s'ils ont une autre couleur de peau que toi
- même s'ils sont d'un autre sexe que toi
- même s'ils parlent une autre langue que toi
- même s'ils croient à un autre Dieu que toi ou ne croient à aucun Dieu
- même si eux-mêmes ou leurs parents pensent autrement que toi
- même s'ils sont plus riches ou plus pauvres que toi
- même s'ils sont handicapés.

Article 3:

Les enfants d'abord

Il arrive que des parents divorcent, que des enfants soient maltraités et que des enfants commettent des délits. Dans ce cas, les juges doivent trouver une solution à ces problèmes en parlant avec les parents, les enfants ou d'autres personnes encore. Chaque fois, ils doivent penser aux enfants et à leur avenir. Une solution n'est bonne que si elle est bonne pour les enfants.

Les architectes et les ingénieurs doivent penser aux enfants chaque fois qu'ils construisent de nouvelles maisons, qu'ils aménagent des places de jeu ou prévoient de nouvelles routes.

Le pays où tu vis doit te protéger. Mais que peuvent faire les gouvernements, pour protéger leurs enfants? Ils peuvent formuler les lois de leur pays de manière à protéger les enfants. Ils peuvent aussi prévoir des «bureaux» où il y a des personnes pour aider les enfants et prendre leur défense. Chez nous, on les appelle services sociaux, service de la santé, service de protection de la jeunesse. Mais les écoles, les services de puériculture, les crèches, les jardins d'enfants, les homes d'enfants ont eux aussi été aménagés pour le bien des enfants.

Article 4:

Les droits des enfants doivent être respectés

Les Etats parties font le nécessaire pour pouvoir assurer aux enfants les droits décrits ici. S'il y a dans la Convention des droits que tu n'as pas, ton pays devra changer certaines lois. Peut-être devra-t-il les remanier entièrement. Peut-être lui suffira-t-il d'y apporter de petits changements.

Dans les pays où les enfants souffrent de la faim, où ils meurent de maladie et ne peuvent pas aller à l'école, il est très difficile de respecter les droits. Des Etats comme le nôtre doivent aider ces pays pour que leurs enfants puissent survivre.



Article 5:

Les parents soutiennent leurs enfants

Ce sont les parents qui doivent s'occuper de leurs enfants. Ils s'efforcent de le faire sans trahir aucun droit de l'enfant. Les gouvernements les soutiennent dans cette tâche. Les parents aident leurs enfants à grandir et à mieux connaître leurs points forts et leurs points faibles.

Article 6:

Vivre et survivre

Chaque enfant a le droit de vivre. Les pays essaient de faire de leur mieux pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance. Tu aimerais savoir ce que cela signifie? Les enfants ne doivent pas souffrir de la faim; quand ils sont malades, ils doivent pouvoir être soignés, obtenir les médicaments nécessaires, ils doivent avoir du temps pour jouer et apprendre, etc.

Article 7:

Chaque enfant a un nom et une nationalité

A sa naissance, chaque enfant reçoit un nom. Ce nom est inscrit dans le registre de sa commune. C'est ce que tes parents ont fait quand tu es né(e). En même temps, tu appartiens à un pays: c'est ta nationalité. En général, tu as la même nationalité que ton père. Mais il se peut aussi que tu aies celle de ta mère.

Chaque enfant a le droit de connaître ses parents et de vivre avec eux. Il y a des enfants qui ne peuvent pas vivre avec leurs parents parce que ces derniers travaillent dans un pays lointain. D'autres enfants sont originaires d'un autre pays et ont des parents d'ici. Ils ont été accueillis et adoptés par ces familles. Même s'ils ont de nouveaux parents, ces enfants ont le droit de connaître leurs parents naturels. Les parents naturels sont ceux qui t'ont conçu et mis au monde.

Il y a des enfants qui n'ont pas de nationalité. Peut-être ont-ils dû s'enfuir. Peut-être ont-ils été adoptés dans leur pays par un couple venu d'ailleurs et ont perdu ainsi leur propre nationalité. Dans le pays des nouveaux parents, il faut encore que la loi reconnaisse l'adoption. Mais il existe des pays qui ne le font pas automatiquement. Notre loi, par exemple, exige des futurs nouveaux parents qu'ils accueillent d'abord l'enfant en placement dans leur famille. Au bout d'une année, ils peuvent alors



l'adopter. Cette manière de procéder a été choisie, car on pensait qu'il était préférable, pour les futurs parents et l'enfant, de pouvoir vivre un certain temps ensemble. Cette mesure devrait servir avant tout à protéger les enfants. Si, au bout d'une année, les parents nourriciers n'adoptent pas l'enfant, celui-ci n'obtient pas leur nationalité et reste donc apatride. Les gouvernements des différents pays concluent des contrats pour éviter de telles situations. Car la Convention aimerait qu'aucun enfant ne soit apatride.

Article 8:

Chaque enfant est unique

Chaque enfant a un nom, une nationalité et une famille. Mais il existe des enfants qui ont perdu leur famille ou qui ont été abandonnés. Ce sont des enfants trouvés. D'autres enfants ont été contraints de s'enfuir dans un pays étranger, parce que la misère était trop grande dans leur pays d'origine. Les enfants trouvés n'ont pas de nom et pas de famille, et les enfants réfugiés ont perdu leur nationalité. Il faut les aider. Certains enfants sont adoptés et acquièrent, au bout de deux ans, le nom et la nationalité de leurs nouveaux parents.

Article 9:

Quand les enfants vivent séparés de leurs parents

Un enfant ne doit pas être séparé de ses parents sans leur accord. Il se peut qu'un tribunal décide de séparer un enfant de ses parents. Par exemple quand les parents maltraitent leur enfant, le frappent tout le temps très fort ou lui font du mal. Il peut arriver aussi que les parents ne s'occupent pas de leur enfant.

Les femmes et les hommes juges parlent avec l'enfant et essaient de savoir ce qu'il pense et ce qu'il souhaite. Ils écoutent aussi les parents et interrogent des personnes qui connaissent bien l'enfant. Finalement, ils discutent ensemble et exa-



minent différentes solutions. C'est seulement à ce moment-là qu'ils décident où va vivre l'enfant. Même si un enfant est séparé de ses parents, il a le droit de rester en contact avec eux. Peut-être va-t-il leur écrire ou leur téléphoner de temps en temps. Peut-être va-t-il leur rendre visite. Il se peut aussi que les deux parents ou l'un d'eux se trouvent en prison, ou encore soient morts sans que l'enfant le sache. Chaque enfant a le droit de connaître ce qui est arrivé à ses parents, dans la mesure où il est suffisamment solide pour supporter la vérité. Les gouvernements doivent aider l'enfant à connaître la vérité et lui dire, compte tenu de son âge et de son degré de maturité, tout ce qu'ils savent à propos de ses parents.



Article 10:

Les enfants doivent pouvoir vivre avec leur famille

Beaucoup d'enfants ne peuvent pas vivre avec leurs parents, car ces derniers doivent travailler dans un autre pays. Mais aucun pays ne peut interdire aux enfants de vivre en permanence avec leurs parents. Si les parents vivent en Suisse, par exemple et que leur enfant vit en Espagne, ils peuvent faire venir leur enfant. L'Espagne n'a pas le droit d'interdire à l'enfant de se rendre en Suisse. Et la Suisse n'a pas le droit d'interdire à l'enfant de vivre ici avec ses parents.

Si le père vit par exemple en Amérique et la mère en Egypte, l'enfant a le droit de leur écrire, de leur téléphoner et d'aller les voir. Tu penses peut-être que c'est simple: tu prends l'avion, et puis tu y es.

Souviens-toi: à l'article 7, nous avons parlé de la nationalité. Il y a des pays qui ne laissent pas entrer tout le monde. Le droit d'entrée dépend de la nationalité. On dit alors que ces personnes ont besoin d'un visa. Un visa est la permission d'entrer dans un pays, de poser le pied de l'autre côté de la frontière d'un pays. S'il faut demander une autorisation (un visa), les gouvernements peuvent répondre oui ou non. Mais la Convention exige que les enfants puissent entrer et sortir librement dans le pays où vivent leurs parents.

Article 11:

Quand des enfants se font enlever

Sais-tu ce que signifie «kidnapper»? Des personnes emmènent avec elles des adultes ou des enfants contre leur volonté et les cachent; parfois, elles demandent une rançon: de l'argent ou autre chose. Il y a des enfants qui sont emmenés ainsi à l'étranger, quelquefois par leur père, quelquefois aussi par leur mère. Les parents sont divorcés et l'un d'eux souhaite que l'enfant vive avec lui dans un pays lointain. La Convention interdit les enlèvements d'enfants.

Si cela se produit malgré tout, l'enfant doit être rendu ou ramené dans son pays. Les Etats parties ont conclu un accord à ce propos.



Article 12:

Les enfants peuvent dire ce qu'ils pensent

Il y a beaucoup de choses qui sont importantes pour les enfants: la séparation des parents, l'aménagement du préau de l'école, les dangers de la circulation routière, etc. La Convention déclare qu'un enfant a le droit de dire ce qu'il pense, ce qu'il ressent et ce qu'il souhaite sur toutes les questions qui le concernent. Les Etats parties doivent tenir compte de l'opinion des enfants. Ils doivent aussi penser aux enfants en prenant leurs décisions.

Exprimer librement son opinion ne signifie pas du tout que l'interlocuteur doit être d'accord. Cela signifie tout d'abord qu'il doit m'écouter, qu'il doit réfléchir à mes idées pour pouvoir prendre ensuite une décision. Il faut toujours se demander si ce que

l'enfant dit est bien pour l'enfant lui-même, pour les autres enfants et les adultes. Plus l'enfant est âgé, plus il connaît la vie et les problèmes qui se posent. Lui aussi se demande si ce qu'il pense et fait est avantageux pour lui seulement ou utile à d'autres. Plus les enfants sont réfléchis, plus les adultes tiennent compte de leur opinion. Ils disent alors que les enfants sont suffisamment mûrs pour participer aux décisions. Des enfants plus jeunes ont une autre maturité que les enfants plus âgés et les adolescents. Ils expriment leur avis sur des questions qui sont à leur portée.

Article 13:

Chaque enfant peut s'informer

Avant de pouvoir exprimer ton opinion, tu dois t'informer. Car tu dois être au courant de ce que tu affirmes. Sinon, il peut arriver que tu dises des choses inexactes et que l'on ne te prenne pas au sérieux. Chaque enfant doit pouvoir s'informer. Dans les livres, les journaux et les revues, par le biais d'Internet, de la radio et de la télévision.

Si tu dis ce que tu penses, cela signifie

- que tu accordes le même droit aux autres
- que tu ne dis pas de paroles blessantes à propos de personnes ou de groupes de personnes.



Article 14:

Chaque enfant a une religion à lui

L'article 13 déclare que tu peux dire ce que tu penses. L'article 14 fait un pas de plus. Tu as en effet le droit de penser ce que tu penses, mais aussi le droit de croire au Dieu auquel tu aimerais croire. Il y a des personnes qui croient en Allah, d'autres en Bouddha, d'autres encore en Jésus Christ ou au Messie. Certaines personnes ne croient en aucun Dieu. Personne ne peut t'interdire de prier comme tu l'as appris à la maison, ni d'aller au service religieux en compagnie de tes parents. A quatorze ans, tu peux décider quelle sera ta croyance. Le droit de croire à son Dieu s'appelle liberté de religion. Les Etats parties respectent le droit qu'ont tes parents de t'apporter leur appui en réfléchissant avec toi et en t'écoutant.

Croire, penser et dire ce que tu veux ne peuvent être limités que si d'autres personnes ou groupes en souffrent profondément.



Article 15:

Quand les enfants se réunissent

Tu as le droit de rencontrer d'autres enfants, de te réunir avec eux. Il y a des situations où ce droit n'est pas accordé aux enfants. Par exemple quand des adolescents se réunissent pour faire du tapage ou abîmer volontairement des objets qui ne leur appartiennent pas. Les personnes qui ont écrit ces droits pensaient que se réunir signifiait: discuter ensemble, faire connaître son opinion, s'amuser ensemble, faire ensemble quelque chose de constructif, etc.

Article 16:

Les enfants ont des secrets

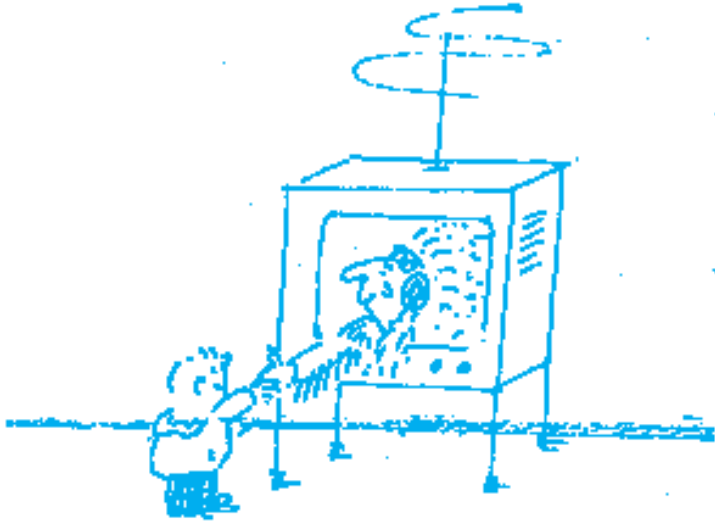
Peut-être y a-t-il des choses dans ta vie que tu aimerais garder pour toi. Par exemple ton journal ou ta correspondance ou encore ce qui concerne ta famille, ta manière de vivre. Personne n'a le droit, sans ton accord, de pénétrer ton domaine secret, de te presser de questions et de parler de tes affaires à d'autres.

Article 17:

Les médias informent les enfants correctement

Comme tu as le droit de penser, de dire, de sentir et de croire ce que tu veux, tu as le droit de t'informer et de recevoir de l'information. Il existe une masse d'information: du matériel intéressant, captivant, amusant, mais aussi du matériel qui pourrait te faire peur ou te troubler.

Les Etats parties collaborent entre eux pour produire du matériel intéressant, amusant aussi, où tu puisses apprendre beaucoup de choses nouvelles. Ils collaborent pour préparer et imprimer ces informations. Les Etats parties souhaitent aussi que la télévision et la radio réalisent des émissions spéciales pour les enfants, sur des sujets qui les intéressent. En plus, les enfants qui ne parlent pas la même langue que toi devraient avoir eux aussi la possibilité de voir des émissions et de lire des articles dans leur langue. Ainsi, tu peux regarder



une émission en romanche à la TV suisse ou écouter à la radio des émissions en turc ou en espagnol. Les Etats parties s'efforcent aussi d'interdire les émissions qui pourraient faire peur aux enfants ou les troubler. Pour cela, ils créent des lois. Et les journaux, la télévision, la radio ou les auteurs de livres pour enfants, etc. doivent les respecter.

Article 18:

Les parents sont responsables de leurs enfants

Les Etats parties aimeraient que le père et la mère élèvent leurs enfants et vivent avec eux. Quand les parents se séparent, il faut décider si l'enfant va vivre chez son père ou chez sa mère.

Certains pères aimeraient passer avec leurs enfants autant de temps que les mères. Certaines mères aimeraient travailler dans leur profession,

comme les pères. Les pères assurent alors une part des travaux ménagers, les mères gagnent une partie du revenu. Mais il y a aussi beaucoup de mères et de pères qui sont obligés de travailler l'un et l'autre à l'extérieur, car sinon, leur famille n'aurait pas de quoi vivre. Souvent alors, les enfants restent seuls à la maison!

Pour ces cas, les Etats parties doivent prévoir des crèches, des garderies, des écoles à horaire continu ou d'autres lieux d'accueil où l'on prend soin des enfants.

Article 19:

Quand les enfants sont maltraités

Tu sais certainement qu'il y a des enfants qui se font battre. On ne leur donne pas une petite tape qui ne fait pas vraiment mal mais on les frappe à l'aide d'un manche à balai, on leur inflige des brûlures et des piqûres. Certains enfants sont si gravement maltraités qu'ils doivent être hospitalisés.

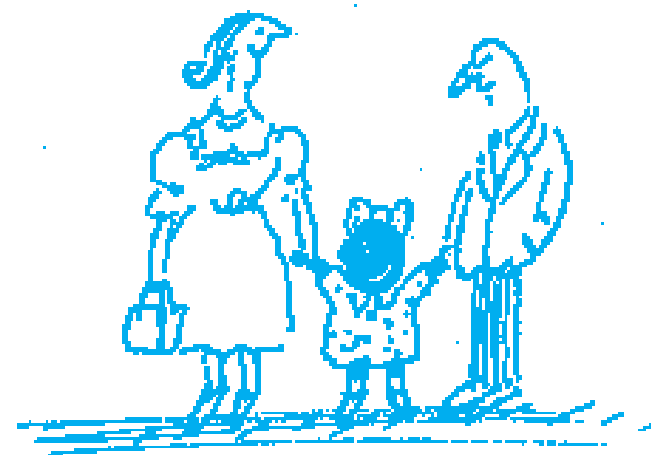
Il y a aussi des enfants qui vivent seuls: leurs parents ne s'occupent pas d'eux. Et il y a aussi des enfants, des filles et des garçons qui souffrent de l'attitude pressante des adultes. Celle-ci peut prendre diverses formes. Il se peut que ces personnes touchent l'enfant d'une manière qui lui déplaît et qu'il se sente mal à l'aise. Il n'aime pas quand on le touche ainsi, il a peur, mais il n'ose pas se défendre.

Dans toutes ces situations, les parents et les enfants ont besoin d'une aide. Les Etats parties créent des lois pour protéger les enfants. Il peut arriver que la séparation des enfants et des parents soit la meilleure solution. Quelquefois, il suffit que le service d'aide familiale et les services sociaux apportent leur appui aux parents. Les enfants peuvent par exemple appeler la ligne d'aide pour les enfants et les jeunes (numéro de téléphone 147).

Article 20:

Les enfants sont protégés, hors de leur famille aussi

Les enfants qui n'ont plus de parents ou qui doivent vivre séparés de leurs familles ont besoin d'une protection et d'une aide spéciales. Les adultes cherchent alors pour l'enfant un endroit où il peut se sentir bien et où il se trouve en sécurité. Cela signifie que l'enfant vivra peut-être dans une autre famille, mais qu'il restera dans la même classe et conservera ses amis. Il se peut aussi qu'il vive dans une famille qui parle la même langue que lui et croit au même dieu. Cette nouvelle famille accueille l'enfant, en prend soin et l'aime. Il arrive quelquefois que l'enfant soit adopté par cette famille. Il se peut également que l'enfant vive dans un home, avec d'autres enfants.



Article 21:

Les enfants adoptés

Une adoption signifie qu'un enfant doit vivre dans une nouvelle famille et qu'il acquiert le nom et les droits de cette famille. Dans de nombreux cas, ce sont des enfants dont les parents ne vivent plus. Si les parents de l'enfant vivent encore, ils doivent être d'accord que leur enfant vive dans sa nouvelle famille. Les parents naturels sont d'accord aussi que leur enfant porte un autre nom de famille et ils confient l'éducation de leur enfant aux parents adoptifs.

Pour chaque adoption, il faut vérifier si les nouveaux parents sont en mesure de bien s'occuper de l'enfant, s'ils ont suffisamment de temps à lui consacrer et si l'enfant peut être heureux dans cette famille. Chaque adoption doit être autorisée par les autorités, sinon, elle n'est pas valable.

Quelquefois, il n'est pas possible de trouver des parents adoptifs dans le pays d'origine de l'enfant. Il arrive aussi que des familles souhaitent adopter un enfant originaire d'un pays étranger. Dans ce cas, l'enfant quittera son pays pour aller vivre dans le pays de ses parents adoptifs. Dans le nouveau pays, l'enfant doit avoir la même protection que les enfants vivant dans ce pays.

Article 22:

Les enfants réfugiés

Il y a des enfants qui doivent quitter leur pays. Ils fuient la guerre, la faim et la misère. Quelquefois, ils fuient seuls, quelquefois en compagnie de leur mère, de leur père ou d'autres personnes. Dans le pays d'accueil, ils ont droit à une protection et à une aide spéciales. Les autorités doivent chercher, en particulier, où se trouvent les parents ou d'autres membres de la famille, pour qu'ils puissent être de nouveau tous réunis. Si ces recherches sont infructueuses, les enfants réfugiés ont les mêmes droits que les enfants du pays d'accueil.

Article 23:

Les enfants handicapés

Certains enfants ne peuvent pas voir, pas entendre, pas marcher, pas parler: on dit qu'ils sont handicapés physiques. Certains enfants apprennent très, très lentement et ont besoin de beau-



coup plus de temps pour comprendre et retenir une nouvelle matière, même en se donnant énormément de peine. Il y a aussi des choses qu'ils n'arrivent pas à apprendre: on dit qu'ils sont handicapés mentaux.

Les enfants handicapés ont les mêmes droits que tous les autres enfants. En outre, ils ont droit à une aide spéciale. Les soins médicaux doivent permettre de traiter leur handicap. Les thérapies doivent atténuer les suites du handicap. Les écoles préparent ces enfants à vivre de façon aussi autonome que possible et leur permettent d'apprendre une profession.

Malgré les différences entre les enfants handicapés et non handicapés, ils devraient pouvoir être le plus possible ensemble, jouer ensemble, apprendre et s'entraider.



Article 24:

Les enfants veulent être en bonne santé

Chaque enfant a le droit d'être en bonne santé et de le rester. C'est pourquoi les Etats parties font leur possible

- pour que tu sois soigné par un docteur ou une doctoresse quand tu es malade ou que tu as un accident;
- pour que l'on s'occupe bien des mères, avant et après la naissance, afin que leurs enfants naissent en bonne santé;
- pour que les enfants mangent sainement et ne souffrent pas de la faim;
- pour que les enfants aient de l'eau potable à boire et de l'air pur à respirer;
- pour que tes parents et toi sachiez comment rester en bonne santé et éviter les accidents;
- pour que les adultes soignent les malades par des méthodes de traitement non nuisibles à la santé.

Article 25:

Quand les enfants vivent dans un home ou dans un hôpital

Un handicap ou une maladie peut être si grave que certains enfants doivent vivre et être soignés durant très longtemps dans un home ou un hôpital. Les autorités contrôlent ces institutions, afin de tranquilliser les parents et de les assurer que leurs enfants sont entre bonnes mains et qu'ils sont soignés correctement. Chez nous, c'est le service de la santé et le service de protection de la jeunesse qui se chargent de ce contrôle.

Article 26:

Les enfants doivent être assurés

Tu as droit à une sécurité sociale et à une assurance sociale. Qu'est-ce que cela signifie?

Si tu es malade, tu as besoin de médicaments, tu dois te rendre chez le médecin ou être peut-être hospitalisé(e): tout cela coûte cher. C'est pourquoi tes parents t'assurent auprès d'une caisse maladie. Ton assurance paie pour toi et tes parents la facture du médecin ou de l'hôpital ainsi que les médicaments.



Article 27:

Les enfants ne devraient pas vivre dans la misère

Grandir et se développer demandent beaucoup d'amour et d'affection. En plus, cela coûte de l'argent. Tu reçois l'un et l'autre de tes parents.

Certains parents sont sans emploi ou ne gagnent pas suffisamment d'argent pour nourrir, habiller, instruire leurs enfants et payer les cotisations de la caisse maladie. Dans de telles situations, ils reçoivent une aide des services sociaux.

Certains enfants ne vivent pas avec leurs deux parents, par exemple parce que ces derniers sont divorcés. Les pères ou les mères qui ne vivent pas avec leurs enfants paient une pension. Ils participent aux frais occasionnés par l'enfant. Si les parents refusent de payer, c'est le tribunal qui règle l'affaire. Le service de protection de la jeunesse représente alors l'enfant et l'aide.

Article 28:

Les enfants doivent aller à l'école

Les enfants ont le droit d'apprendre ce qui les intéresse, ce dont ils ont besoin dans leurs contacts avec les autres. C'est pourquoi tous les pays du monde ont des écoles. La Convention dit même qu'il est obligatoire d'aller à l'école.

L'école primaire est gratuite. Tous les enfants doivent aller régulièrement à l'école pendant neuf ans. A la fin de la scolarité obligatoire, les enfants doivent pouvoir choisir d'apprendre un métier ou de continuer d'aller à l'école. Pour beaucoup d'enfants, c'est une période difficile. Il existe des services de consultation professionnelle pour aider les enfants et les parents.

Ton maître ou ta maîtresse essaie de créer dans la classe une atmosphère favorable à l'apprentissage. Dans les classes où chacun est accepté, où l'on s'entraide, ou l'on rit ensemble, organise des fêtes et discute, les enfants apprennent mieux.

En cas de punition, le maître ou la maîtresse doit veiller à ne pas humilier les enfants.

Article 29:

Ce que les enfants doivent apprendre à l'école

A l'école, on ne doit pas seulement lire, écrire et calculer. Les enfants devraient aussi découvrir leurs aptitudes personnelles et les développer.

Ils devraient apprendre à se faire une opinion, à

l'exprimer, et aussi à écouter et à accepter l'opinion des autres. Ils devraient apprendre à chercher ensemble des solutions aux questions où leurs avis diffèrent. Ils devraient apprendre à s'informer et à mettre en pratique leurs idées.

Il est important que tous les enfants puissent connaître les coutumes et les rites propres à leur pays, qu'ils se sentent à l'aise et fiers lorsqu'ils dansent, chantent et vivent selon leurs traditions. Les enfants doivent pouvoir connaître et parler leur langue maternelle.

Toutes les filles et tous les garçons ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Les enfants étrangers ont donc eux aussi les mêmes droits que les enfants du pays. Chaque enfant devrait apprendre à respecter l'autre.

En apprenant que la paix est préférable à la guerre, que la protection de l'environnement est plus importante que la destruction, tu apprends à te sentir toi aussi responsable de notre terre. Apprendre, cela signifie aussi vivre en accord avec ce savoir. Parfois, il est difficile de trouver une solution commune et équitable, par exemple lorsque tu t'es disputé(e) avec quelqu'un. Mais quelle que soit la situation, il faut essayer.



Article 30:

Les enfants qui appartiennent à une minorité

En Suisse par exemple, il y a des enfants qui parlent une langue très rare: le romanche. Ces enfants appartiennent à une minorité. Pour eux, il est important de parler leur langue à la maison, à l'école ou au village, de lire des journaux en romanche et de suivre des émissions dans leur langue à la radio et à la télévision. Ils doivent pouvoir cultiver leurs coutumes et leurs traditions. La majorité doit tenir compte de la minorité dans ses décisions et la protéger. Dans beaucoup de pays, il y a des minorités, par ex. les Indiens en Amérique du Nord et du Sud, les Aborigènes en Australie, les Lapons en Finlande...



Article 31:

Les enfants ont besoin de loisirs

Le repos, le temps libre et les jeux sont importants dans la vie de chaque enfant. Le temps que tu organises selon tes goûts enrichit ta vie: les vacances scolaires, les moments où tu joues dehors, où tu peux faire des activités manuelles, rencontrer tes amis, aller au musée, au cinéma ou à une exposition, aller au théâtre ou au cirque...

Les villes et les communes veillent à ce que leurs enfants et leurs adolescents puissent organiser leurs loisirs le plus librement possible.

Article 32:

Les enfants qui travaillent

Tu vas tous les jours à l'école, et cela t'occupe une grande partie de la journée. Dans beaucoup de pays, les enfants passent le plus clair de leur temps à gagner de l'argent pour que leur famille puisse

survivre. Ces enfants n'ont ni le temps de jouer, ni le temps d'apprendre. La Convention entend protéger tous les enfants contre l'exploitation et contre le travail qui nuit à leur santé. Dans ce cas, protéger signifie: les gouvernements des différents pays élaborent ou adoptent des lois dans lesquelles ils fixent l'âge à partir duquel les enfants sont autorisés à travailler, le nombre d'heures par jour et le salaire minimum que le patron doit leur payer.

Article 33:

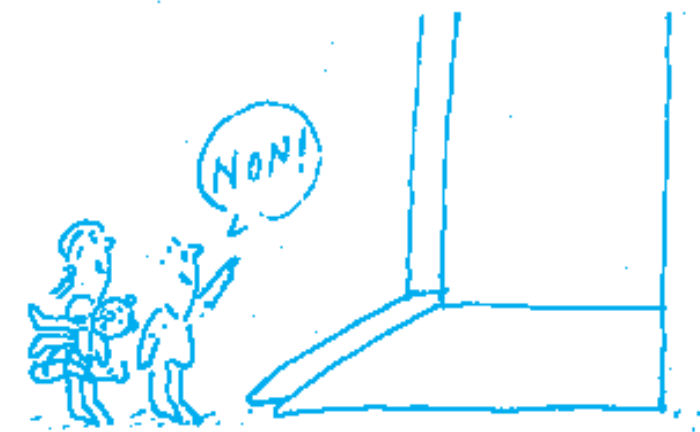
Quand les enfants boivent de l'alcool, fument et se droguent

Dans de nombreux pays – chez nous aussi – des enfants deviennent toxicomanes. Ils prennent des comprimés, reniflent de la colle ou d'autres substances, boivent de l'alcool, fument ou se piquent. Ces drogues détruisent la santé, la volonté et les amitiés les plus proches. Certains enfants se droguent malgré tout, car ils croient qu'ils auront ainsi, sur le moment, le sentiment d'être heureux et qu'ils pourront oublier certaines choses difficiles.

C'est la tâche des parents et des gouvernements de protéger les enfants contre la drogue, de les informer sur les dangers de la dépendance et de leur apporter une aide.

Certains enfants vendent des stupéfiants pour le compte des adultes. Mais la vente de stupéfiants est punissable – pour les enfants aussi. Les gou-

vernements créent des lois pour protéger les enfants de ces délits. Celles-ci interdisent aux adultes d'engager des enfants pour le trafic de stupéfiants.



Article 34:

Quand les adultes ne respectent pas les enfants

Ton corps t'appartient et personne n'a le droit d'y toucher si tu ne le souhaites pas ou que cela t'est désagréable. Tu as le droit de dire non et de te défendre.

Certains adultes touchent les enfants de façon désagréable. Ils les frappent ou leur donnent des coups de pieds. L'un et l'autre font mal. Mais tu as aussi le droit de dire non dans le cas d'attouchements qui te semblent bizarres. Tu peux refuser, quand des adultes te serrent contre eux et te retiennent plus longtemps que tu le souhaites. Quand ils veulent te caresser la vulve, le pénis ou

le derrière ou qu'ils essaient de t'amener à les tenir d'une façon qui te déplaît. Pour les enfants à qui cela arrive, c'est répugnant et affreux. Beaucoup d'enfants n'en parlent pas. Ils ont peur et se sentent menacés. Certains sont honteux, bien qu'ils ne soient coupables de rien. Ces enfants ont besoin d'être aidés par des personnes qui les croient et en qui ils peuvent avoir confiance.

Articles 35/36:

Quand les enfants sont exploités

Il y a des adultes qui abusent de la confiance des enfants. Ils se livrent au trafic d'enfants, les vendent ou les enlèvent. Les enfants doivent être protégés contre ces pratiques et contre d'autres formes d'exploitation.

Article 37:

Quand les enfants sont torturés

Il y a des enfants qui volent, qui blessent grièvement des personnes, si bien qu'ils sont punis ou doivent être emprisonnés. Quand un enfant est puni ou mis en prison, il a besoin de protection. Il ne peut pas être torturé ou maltraité. Les enfants ne doivent pas vivre dans la même cellule que les adultes. Les enfants ne peuvent pas être condamnés à passer toute leur vie en prison. Ils ne peuvent pas non plus être condamnés à mort, même s'ils ont fait quelque chose de très grave.

Si un enfant est mis en prison, il doit y rester aussi peu de temps que possible. Les enfants qui sont en prison sont aussi des enfants. Ils doivent recevoir une instruction et ont besoin de temps pour jouer. Les contacts avec leur famille ne doivent pas être rompus.

Beaucoup de femmes et d'hommes juges demandent que les enfants soient placés dans une institution et qu'ils ne soient pas emprisonnés. Une condamnation à l'emprisonnement ne devrait avoir lieu que si l'on ne peut pas empêcher l'enfant de commettre de nouveaux délits.



Article 38:

Les enfants soldats

Il y a des pays où les enfants sont soldats et doivent faire la guerre. Mais la guerre n'est pas un jeu, et les enfants doivent être protégés pour ne pas participer comme soldats à des conflits armés.

Si un pays est en guerre, les enfants, les femmes et les personnes âgées doivent être spécialement protégés.

Article 39:

Que signifie réparation?

Il y a des enfants qui se font maltraiter, battre ou exploiter malgré les lois. Il y a des enfants aussi qui ont dû participer à la guerre. Tous ont beaucoup souffert. Ces enfants ont droit à des réparations. Cela signifie que ces enfants reçoivent des soins médicaux, qu'on leur donne la possibilité de parler, de se reposer, de se rétablir.

Article 40:

Quand les enfants commettent des délits

Certains enfants volent des bicyclettes, enfoncent des voitures, cambriolent des magasins ou vendent de la drogue. Il se peut qu'ils doivent se présenter devant un tribunal. Les femmes et les hommes juges qui fixent la peine doivent penser à l'âge de l'enfant et à son avenir. Les seules peines possibles sont celles qui ne détruisent pas la vie future de l'enfant.

Aucun enfant ne doit être puni avant qu'on ait la preuve de sa culpabilité. C'est seulement au moment où sa culpabilité est prouvée qu'il est considéré comme coupable.

Au tribunal, quelqu'un doit aider l'enfant à se défendre. Ce sont ses parents ou un avocat qui se chargent de cette tâche.

Aucun enfant ne doit être contraint de comparaître comme témoin.

Le tribunal n'a pas le droit de livrer le nom de l'enfant à la presse, à la télévision ou à la radio. Les spectateurs peuvent être également exclus du procès.

Quand les débats judiciaires se déroulent dans une autre langue, l'enfant a droit à un ou une interprète. Quand un enfant est condamné par un tribunal, il a le droit de faire réviser ce jugement par une instance supérieure.

Article 41:

Les lois qui protègent le mieux les enfants font référence

Si les lois d'un pays protègent mieux les enfants que ne le fait cette Convention, on se référera à ces lois.

Des droits écrits ne servent pas à grand-chose si les enfants n'ont pas connaissance de leurs droits et que les adultes ne savent pas comment aider les enfants à obtenir leurs droits. Des droits écrits ne servent pas à grand-chose non plus si l'on ne se soucie pas qu'ils soient respectés ou non. Les gouvernements des pays se sont engagés, par leur ratification, à faire connaître les droits des enfants et

à veiller à ce qu'ils soient appliqués. Il faut de temps en temps vérifier et contrôler s'il en est bien ainsi.

Les gouvernements élisent un groupe d'hommes et de femmes qui doivent se charger de ce contrôle. Pour quatre ans, ils font partie du comité qui surveille l'application des droits de l'enfant. Ces hommes et ces femmes doivent, bien sûr, comprendre les enfants, reconnaître leurs problèmes et savoir quand leurs droits sont bafoués.

Tous les gouvernements qui ont ratifié la Convention doivent soumettre un rapport au secrétaire général de l'ONU deux ans après la signature de la Convention afin de dire ce qu'ils ont entrepris pour faire respecter les droits des enfants. Le secrétaire général transmet leur rapport au comité des dix femmes et hommes. A son tour, ce comité rend compte tous les deux ans à l'Assemblée générale de l'ONU des activités que les gouvernements des différents pays ont accomplies en faveur des enfants.

Il n'y a pas seulement les gouvernements qui rendent compte de l'application des droits. L'UNICEF a elle aussi un rôle à jouer. UNICEF signifie «United Nations international Children's Fund». C'est l'organisation de l'ONU qui prend particulièrement la défense des enfants dans le monde entier. L'UNICEF peut participer aux réunions du comité et le soutenir dans son travail.

Pour que les droits des enfants ne tombent pas dans l'oubli

Tous les Etats du monde devraient adhérer à la Convention. C'est le parlement qui décide si son pays adhère ou non. Dès que 20 pays ont adhéré à la Convention, elle entre en vigueur. C'est ce qui s'est passé le 2 septembre 1990. Aujourd'hui, la Convention est en vigueur dans tous les pays du monde, sauf en Somalie et aux Etats-Unis. La Suisse s'est engagée en 1997 à respecter la Convention. Dès qu'un pays a ratifié la Convention, il a son mot à dire. Peut-être souhaiterait-il modifier ou supprimer certains articles. Tous les pays doivent alors discuter d'une telle proposition, pour pouvoir ensuite prendre une décision. Chaque pays peut résilier le contrat.

La Convention a été écrite en arabe, en chinois, en anglais, en français, en russe et en espagnol. Dans les pays où les habitants parlent une autre langue, la Convention est traduite dans cette langue. Ainsi, on est certain que tous les enfants du monde peuvent s'informer de leurs droits. L'original de la Convention est conservé par le secrétaire général de l'ONU à New York.

Petit lexique



Accord:

sorte de pacte conclu entre des pays ou des personnes. On dit aussi «traité».

Adoption:

des enfants peuvent être adoptés par des parents qui ne sont pas les leurs. Ces nouveaux parents adoptent l'enfant, c'est-à-dire lui donnent leur nom. Cet enfant a alors les mêmes droits que les enfants naturels de la famille. Les enfants naturels sont ceux qui ont été conçus et mis au monde par les parents. Quand les parents adoptifs meurent, les enfants adoptifs sont héritiers au même titre que les enfants naturels.

Apatride:

les personnes qui ont perdu leur nationalité en s'enfuyant sont apatrides. Ces personnes reçoivent un passeport de réfugiés.

Assistance juridique:

quand un enfant commet un délit et doit être puni, il devrait pouvoir recevoir de l'aide. Cette aide peut être assurée par un avocat ou par une autre personne qui connaît les lois. Cette personne est désignée par le terme «assistance juridique».

Articles:

ce sont des textes de loi plus ou moins longs qui traitent d'un sujet précis. Par exemple de la santé, de la croyance, de l'école, etc. Un même sujet peut comprendre plusieurs articles. Le nombre des articles dépend de l'exactitude avec laquelle une question doit être réglée.

Association:

groupe de personnes qui se réunissent pour réaliser un projet, défendre une idée, etc.

**Convention:**

la Convention est une sorte d'accord, de pacte entre différents pays du monde. Ces pays s'engagent à respecter les règles définies par la Convention. La Convention relative aux droits de l'enfant comprend 54 articles, c'est-à-dire 54 textes plus ou moins longs qui expliquent de quelle protection les enfants ont besoin pour leur développement et leur épanouissement et quels droits leurs reviennent. Au moment où une Convention est ratifiée, elle fait partie de nos lois. Partout dans le monde, il existe des conventions pour protéger certains animaux, l'environnement, ou pour protéger les hommes, comme par exemple la Convention contre le racisme. En ratifiant une Convention, chaque pays peut faire des réserves. Cela veut dire: ce pays exclut certains articles de la Convention qu'il n'accepte pas dans ses propres lois. Ces articles ne sont pas intégrés à la législation nationale. Mais on ne peut exclure que des articles qui ne touchent pas le cœur de la Convention. Le pays doit an-

noncer avant de signer quelles réserves il fera. La Suisse, par exemple, a formulé des réserves. Ces réserves ont été décidées par le Parlement. Ce sont des articles qui ne sont pas conciliables maintenant avec la législation suisse. Mais dès que la Suisse aura modifié la loi en question, elle devra retirer les réserves émises et adapter la nouvelle loi à la Convention.

**Délits:**

les délits sont des fautes que des personnes ont commises. Ils doivent être jugés en tribunal. Au cours des débats judiciaires, le juge prononcera une peine pour le délit commis. Cela peut être une amende, un emprisonnement ou la peine de mort. Les enfants ne peuvent pas être condamnés à mort.

**Etats parties:**

chaque pays qui adhère à un accord international est un Etat partie de cet accord. Tous les Etats qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant sont des Etats parties de la Convention.

Exploitation:

quand quelqu'un fait travailler une personne pour lui et qu'il paie à cette personne un salaire insuffisant ou qu'il lui accorde insuffisamment de vacances et de repos, on appelle cela de l'exploitation. Des enfants se font par exemple exploiter dans des fabriques de tapis ou de chaussures. Ils doivent travailler dans des locaux malsains, un grand

nombre d'heures et ont un minuscule salaire. Souvent, ils n'ont pas le droit d'aller aux toilettes pendant les heures de travail, n'ont pas le droit de parler, de se déplacer, de boire ou de manger quelque chose. Ces enfants sont exploités par les propriétaires des fabriques.

I Identité:
avoir un nom, appartenir à un pays, connaître ta famille et savoir qui tu es constituent ton identité.

Instance:
groupe de personnes ou institution qui a la responsabilité d'une décision.

Intérêt supérieur de l'enfant:
c'est un principe de base de la Convention. Il signifie que chaque décision qui concerne l'enfant doit être prise en premier lieu en pensant à l'enfant, à ce qui est le mieux pour lui.

J Juge:
en justice, le juge est la personne chargée d'évaluer la gravité du délit commis et de la peine.

N Nationalité:
chaque enfant est enregistré dans son pays. Souvent, c'est le pays de son père, quelquefois, celui de sa mère. Cette inscription donne à l'enfant sa nationalité. Il est ainsi soumis aux lois de son pays. S'il séjourne un certain temps dans

un autre pays, il a besoin d'une autorisation de séjour. On perd sa nationalité en s'enfuyant d'un pays. On peut demander l'obtention de la nationalité dans un autre pays. En général, il faut avoir vécu un certain temps dans ce pays et éventuellement en connaître les lois, la langue et l'histoire.

O ONU:
ONU veut dire «Organisation des Nations Unies». C'est un organe qui réunit de nombreux pays qui s'engagent pour réaliser des buts communs. Le siège principal de l'ONU est à New York. L'ONU a un secrétaire général. Différentes organisations font partie de l'ONU. L'UNICEF en est une. Elle s'occupe tout particulièrement des enfants. L'UNESCO s'engage plus spécialement pour la défense des biens culturels. L'OMS s'occupe spécifiquement de la santé. A Genève, le bâtiment de l'ONU se trouve à la Place des Nations.

P Parents naturels:
les parents naturels d'un enfant sont les parents qui l'ont conçu et mis au monde.

Pension:
la pension est une somme d'argent versée chaque mois. Le parent qui vit avec les enfants reçoit de l'autre parent une somme d'argent. Ainsi, il est possible de régler les dépenses occasionnées par les enfants communs. C'est le juge qui décide du montant de la pension lors de la procédure de divorce.

Préambule:

le préambule est l'introduction d'une Convention internationale ou d'une loi. Dans le préambule, on note ce à quoi pensaient les personnes qui ont fait la loi. Les explications qui se trouvent dans le préambule sont importantes pour comprendre les lois.

Procédure:

suite de démarches à faire (par exemple pour obtenir une autorisation de séjour dans un pays).

Protection juridique:

si une personne fait à un enfant quelque chose qui le blesse, l'enfant a droit à une protection. Protection juridique signifie qu'il est écrit dans la loi quelle peine peut être infligée pour l'acte commis. Avec l'aide d'un avocat, l'enfant peut demander une procédure judiciaire.

**Ratifier:**

les pays qui s'engagent à respecter les règles d'un accord le signent. Par leur signature, ils indiquent leur volonté d'adapter toutes leurs lois à l'accord. Cette démarche s'appelle ratification.

Réparation:

les personnes qui ont été maltraitées, torturées ou qui ont subi de grandes souffrances ont droit à des réparations. Elles reçoivent par exemple gratuitement une aide médicale ou psychologique. Quelquefois, le tribunal leur accorde un

dédommagement en argent: par exemple quand elles ne peuvent plus travailler, pour leur donner les moyens de se rétablir ou pour les soutenir durant une longue période de chômage.

Revenu:

le revenu d'une personne est l'argent qu'elle reçoit pour son travail

**Sécurité sociale:**

l'Etat a introduit différentes assurances pour permettre aux habitants de vivre en sécurité financière jusqu'à un âge avancé: l'assurance invalidité, l'AVS (assurance vieillesse et survivants), l'assurance chômage, l'assurance accidents. Tous les travailleurs et travailleuses versent chaque mois une partie de leur salaire à ces assurances. C'est l'employeur qui paie l'autre partie. C'est l'Etat qui répartit cet argent.

Certaines conditions doivent être remplies pour y avoir droit. Par exemple, les hommes ont droit à l'AVS à 65 ans et les femmes à 64 ans. Ils ne doivent plus travailler et reçoivent chaque mois un certain montant pour assurer leur subsistance. Si un enfant ou un adulte sont handicapés, ils reçoivent chaque mois de l'argent de l'assurance invalidité. Les enfants qui n'ont plus de parents reçoivent une pension d'orphelins et les personnes qui perdent leur emploi obtiennent un soutien de l'assurance chômage. On aimerait empêcher ainsi que certaines personnes s'appauvrissent. Malgré de gros efforts dans ce domaine, on n'y réussit pas toujours.

Service de protection de la jeunesse:

service officiel qui s'occupe spécialement de la jeunesse en ville ou à la campagne. Il cherche par exemple à placer les enfants que les parents naturels ne peuvent plus prendre en charge ou négligent. Mais il s'occupe aussi des possibilités de loisirs, de l'aménagement des places de jeux, etc.

**Visa:**

le visa est une autorisation d'entrer dans un pays et de le quitter. Les ressortissants de certains pays ont besoin d'un visa pour se rendre dans certains pays. Si tu es Suisse ou Suissesse et que tu veux aller en Zambie, tu dois posséder un visa. Tu l'obtiens à l'ambassade de Zambie. Un pays peut refuser ou autoriser l'entrée.

Comité suisse pour l'UNICEF

Baumackerstrasse 24

CH-8050 Zurich

Téléphone +41 (0)44 317 22 66

Fax +41 (0)44 317 22 77

info@unicef.ch

www.unicef.ch

Compte postale pour vos dons:

80-7211-9

